



Monsieur Marc Fesneau
Ministère de l'Agriculture et de la
Souveraineté Alimentaire
78, rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 18 octobre 2022

Monsieur le Ministre,

En préambule, les organisations professionnelles agricoles (Chambres d'agriculture France, FNSEA) et vétérinaires (CNOV, SNGTV, SNVEL) affirment que l'excellence sanitaire du cheptel français est le résultat du travail conjoint, de longue date, des éleveurs, des vétérinaires et de l'État. Le modèle du vétérinaire sanitaire en France est un dispositif public-privé original qui a fait ses preuves au bénéfice de la santé des animaux, en garantissant leur statut sanitaire au regard des grandes maladies de l'élevage. Il participe à la qualité sanitaire des aliments, donc à la confiance qu'accorde le consommateur à son alimentation. Il sécurise les échanges commerciaux internationaux et contribue ainsi à améliorer la balance commerciale de la France. Ce modèle est promu comme un exemple de bonne gouvernance sanitaire par l'organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

Le succès du travail sur les grandes maladies est indiscutablement lié au partenariat au plus près du terrain des éleveurs et des vétérinaires, acteurs intimement liés constituant un réseau de proximité attentif à l'émergence ou la réémergence de maladies, et réactif en cas de crises sanitaires. Le réseau que constitue ces binômes dans les territoires est indispensable. L'intérêt collectif impose que le réseau des vétérinaires sanitaires soit maintenu pour poursuivre les missions qui lui sont confiées, ce qui implique que les modalités actuelles doivent évoluer pour s'adapter aux risques, eux-mêmes évolutifs. L'optimisation de la gestion des risques sanitaires en santé animale est un enjeu collectif pour les éleveurs, les vétérinaires, l'État et les collectivités territoriales, au bénéfice des éleveurs, des filières de productions animales et des citoyens en termes de santé publique vétérinaire.

L'amélioration de l'état sanitaire des troupeaux induit *de facto* une diminution fondée techniquement et légitime des actes liés à l'habilitation sanitaire. Aussi, le modèle de rémunération des vétérinaires basé sur les actes réalisés dans le cadre de l'habilitation sanitaire nécessite une évolution pour en tenir compte. Un travail doit être engagé entre

toutes les parties prenantes (Etat, éleveurs et vétérinaires) à cette fin. L'avenir de l'activité des vétérinaires en productions animales doit être réfléchi de façon globale en intégrant les besoins des éleveurs (conseils, formations, maintien des statuts permettant l'échange commercial, surveillance des émergences), les évolutions règlementaires (biosécurité, LSA, déploiement des PSICs étendus...) et les attentes sociétales (BEA, QSAA par exemple).

S'ils ne peuvent que se féliciter de ces succès au côté des éleveurs, les vétérinaires font valoir qu'en sus des prélèvements qu'ils réalisent, l'ensemble des missions en tant que vétérinaires sanitaires (notamment l'épidémiosurveillance et la certification) doivent être financées, comme le maintien de la compétence et l'engagement à la disponibilité en cas de crise. En effet, seule une épidémiosurveillance active permet de repérer et diagnostiquer le cas primaire de la prochaine maladie émergente, le cas échéant zoonotique ou ré-émergente, et que seule la réactivité du réseau de terrain compétent et disponible pourra l'endiguer.

Aussi, les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires signataires demandent que :

- Les capacités d'intervention du réseau des vétérinaires sanitaires sur tout le territoire national soient préservées et pérennisées sur le long terme : c'est la disponibilité de vétérinaires compétents et en nombre suffisant pour répondre aux enjeux de santé publique qui est en jeu ;
- Le modèle économique de l'activité des vétérinaires habilités s'adapte aux missions assurées et aux objectifs assignés, tout en conservant l'originalité du modèle français du vétérinaire sanitaire basé sur un partenariat public-privé ;
- La relation État-vétérinaire sanitaire-éleveur soit contractualisée pour ce qui concerne les prophylaxies « historiques » mais également les futurs PSICs reconnus ou étendus, et les maladies réglementées qui peuvent concerner toutes les espèces (Aujesky et chiens de chasse, etc...) ;
- Un travail soit engagé pour créer un modèle de rémunération du vétérinaire sanitaire décorrélé de l'acte, sous couvert d'un modèle financier partagé par les éleveurs, les vétérinaires et l'État, qui reste à définir selon les espèces animales.

Les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires signataires sollicitent l'État, les Régions de France, les Départements de France, les Maires de France et les Communautés de communes pour que cet engagement modernisé au service de la santé des animaux, de la qualité sanitaire des aliments, des consommateurs et de la sécurisation des échanges commerciaux, au bénéfice de l'intérêt général de notre pays, soit financé au titre du service public rendu plus largement que par les seuls éleveurs et vise une juste rémunération des vétérinaires sanitaires en temps de crise sanitaire comme en temps de paix sanitaire.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, et dans l'attente de la mise en œuvre rapide de travaux adéquats, sous l'égide de votre ministère, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Sébastien Windsor

Président de Chambres
d'Agriculture France



Christiane Lambert

Présidente de la Fédération
Nationale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles



Jacques Guerin

Président du Conseil National
de l'Ordre National des
Vétérinaires



Christophe Brard

Président de la Société
Nationale des Groupements
Techniques Vétérinaires



Laurent Perrin

Président du Syndicat National
des Vétérinaires d'Exercice
Libéral

